

# RÈGLEMENT

## CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL 2020

### **Article 1- Présentation du concours**

Durant la période de Noël, la Ville de OUISTREHAM RIVA BELLA organise un concours ouvert aux particuliers et aux commerçants de la ville, destiné à récompenser les plus belles réalisations en matière de décorations pour les catégories suivantes :

- Balcons, maisons individuelles, jardins.
- Commerces.

### **Article 2 – Composition du jury**

Toutes les réalisations seront recensées depuis la voie publique par un jury composé d'élus du conseil municipal et personnels du service événementiel et communication.

### **Article 3 – Conditions de participation au concours**

Le concours est ouvert à tous particuliers, locataires ou propriétaires, et commerçants, domiciliés sur Ouistreham Riva-Bella, à l'exception des membres du jury, du conseil municipal et de leurs familles proches.

Le dossier d'inscription est à retirer à l'accueil de l'hôtel de ville et à déposer au service événementiel, du jeudi 3 décembre au samedi 19 décembre 2020.

Le jury sillonnera la commune du 21 au 23 décembre 2020.

### **Article 4 – Critères de sélection**

Le jury attribue une note selon les critères suivants :

- Originalité des décorations,
- Esthétique générale.

Le jury se réserve la possibilité de ne pas noter les candidats dont les décorations électriques seraient éteintes lors de son passage.

### **Article 5 – Attribution des prix**

- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix pour la plus belle réalisation de la ville catégorie « particuliers ».

- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix pour la plus belle réalisation de la ville catégorie « commerçants ».

Les gagnants seront contactés par téléphone la dernière semaine de décembre pour une remise des prix le mercredi 6 janvier 2021 (sous réserve des décisions gouvernementales et préfectorales concernant la crise sanitaire).

### **Article 6 – Droit à l'image**

Les prises de vues seront conservées aux archives de la Mairie. Elles pourront faire l'objet d'une diffusion par la Ville, sur tous supports (site Internet, bulletin municipal, plaquettes, articles de presse, affichage, totems) dans le cadre de la promotion de la ville.

Les participants s'engagent à céder gracieusement les droits à l'image de leurs œuvres pour une durée indéterminée et la Ville s'engage à les utiliser sans but lucratif.

Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom et prénom.

### **Article 7 – Litige**

Les décisions du jury sont sans appel.

Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours.

Date :

Signature :  
« Lu et approuvé »